

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté n° 2014301-0002
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
de la société ROUSSILLE de renouveler l'exploitation d'une carrière de calcaire
sur la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le chapitre II du livre V ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

Vu la demande du 29 mai 2012, complétée en dernier lieu en juin 2013, présentée par Monsieur Philippe DURAND, président de la SAS ROUSSILLE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Au Pont » - BP6 à Layrac (47390), en vue d'être autorisé à renouveler l'exploitation d'une carrière de calcaire située aux lieux-dits "Carrérot de Baquerat" et "La Bourdette" sur la commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS (47310) ;

Vu l'étude d'impact réalisée par GINGER ENVIRONNEMENT et INFRASTRUCTURES – 20, chemin de la Cépière – 31100 Toulouse ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier en date du 8 août 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale, en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 août 2014 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

- ◆ En qualité de commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Francis NOTTE, directeur général du syndicat d'électrification 47 en retraite, demeurant 8, chemin des Chevreuils à ROQUEFORT (47310).
- ◆ En qualité de commissaire enquêteur suppléant :
Madame Gilberte GIMBERT, attachée d'administration en retraite, demeurant 9, résidence Bézis à BRAX (47310).

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique de 31 jours, **du mercredi 19 novembre au vendredi 19 décembre 2014 dates incluses**, sur la demande présentée par Monsieur Philippe DURAND, président de la SAS ROUSSILLE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Au Pont » - BP6 à Layrac (47390), en vue d'être autorisé à renouveler l'exploitation d'une carrière de calcaire située aux lieux-dits "Carrérot de Baquerat" et "La Bourdette" sur la commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS (47310).

Cette demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière de calcaire située aux lieux dits "Carrérot de Baquerat" et "La Bourdette" sur la commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, relève de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac-sur-Garonne, Montesquieu, Montagnac-sur-Auvignon et Moncaut.

Article 2 : Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac-sur-Garonne, Montesquieu, Montagnac-sur-Auvignon et Moncaut pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Sainte-Colombe-en-Bruilhois	du lundi au samedi de 8h30 à 12h
Sérignac-sur-Garonne	du lundi au vendredi de 9h à 10h et de 14h à 16h samedi de 10h à 12h
Montesquieu	lundi de 13h à 17h mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h jeudi de 8h30 à 12h15 vendredi de 13h à 17h
Montagnac-sur-Auvignon	lundi et vendredi de 8h à 12h jeudi de 14h à 18h
Moncaut	lundi de 14h à 18h jeudi de 17h à 19h

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, siège de l'enquête publique.

Article 3 : **M. Francis NOTTE**, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois où toutes les observations pourront lui être adressées :

- Le mercredi 19 novembre 2014 de 9h à 12h
- Le samedi 29 novembre 2014 de 9h à 12h
- Le vendredi 5 décembre 2014 de 9h à 12h
- Le jeudi 11 décembre 2014 de 9h à 12h
- Le vendredi 19 décembre 2014 de 9h à 12h

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom du commissaire enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête figurera également sur le site internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr avec un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger du dossier et l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac-sur-Garonne, Montesquieu, Montagnac-sur-Auvignon et Moncaut seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées accompagné du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

Article 9 : Le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la préfecture et aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 10 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement, s'il existe, sera consulté par le demandeur.

Les documents joints à la demande d'autorisation seront portés à la connaissance du CHSCT préalablement à leur envoi au préfet. Le comité sera consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il émettra un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête.


Le président du comité transmettra cet avis au préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

Article 11 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 28 OCT. 2014

pour le préfet,
le secrétaire général par intérim



Johann MOUGENOT
sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

